

# ASSEMBLEE NATIONALE

14 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 44

présenté par  
M. WARSMANN, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE PREMIER**

(Art. LO. 111-3 du code de la sécurité sociale)

Dans le premier alinéa du A du III de cet article, substituer aux mots :

« première partie »

les mots :

« partie comprenant les dispositions relatives aux recettes et à l'équilibre général ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination sur la structuration de la loi de financement en quatre parties distinctes.